

RAPPORT D'ENQUETE TECHNIQUE



KISO SA
19 Rue de la Gare
1030 Bussigny
SUISSE

A l'attention de Monsieur Claes MAGNUSSON

PROCÉDÉ KISO "KISO MI 2408 X2"

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n° DEV180768080000000153 du 17.07.2018.

Enquête sur les procédés de Construction et Produits Nouveaux (EPPN)
valable jusqu'au 31.12.2021,
dont les conclusions sont reconnues par l'ensemble des
collaborateurs de SAS SOCOTEC CONSTRUCTION

N/Référence :	ANC18-556 VE/FLC
Date d'édition du rapport :	Août 2018
Affaire n° :	180768080000010
Désignation :	Procédé KISO « KISO MI 2408 X2 »
Nombre de page	5
Nombre d'exemplaire	1
Copie :	Direction Développement et Méthode E
Dossier suivi par :	Virginie ETIENNE ☎ (+33) 1 30 12 85 14 – ✉ virginie.etienne@socotec.com

DIRECTION TECHNIQUE

5, place des Frères Montgolfier – CS 20732 – Montigny le Bretonneux – 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 30 12 83 09 – anc@socotec.com

SOCOTEC CONSTRUCTION - S.A.S au capital de 10 000 100 euros – 834 157 513 RCS Versailles
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE
www.socotec.fr

SOMMAIRE

1 – OBJET	3
2 - DESCRIPTION SUCCINTE DU PROCÉDÉ	3
3 – DOMAINE D’EMPLOI	3
4 – DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....	3
5 – RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF	3
6 – CONTROLE QUALITE DES PRODUITS.....	4
7 - REFERENCES	4
8 – PRESCRIPIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES	4
9 - AVIS PREALABLE DE SAS SOCOTEC CONSTRUCTION.....	5

1 – OBJET

La Société KISO, rue de la Gare 19, à Bussigny 1030 _ Suisse _ a demandé la formulation d'un avis par SOCOTEC CONSTRUCTION sur le Cahier des Charges du joint KISO MI 2408 X2 (version mai 2018) en ce qui concerne l'utilisation de ce produit dans le domaine de la façade des ouvrages de bâtiment.

Le présent rapport d'enquête technique de type « Avis Préalable » a pour objet de faire connaître le résultat de notre mission et de préciser la position susceptible d'être adoptée par SOCOTEC CONSTRUCTION dans le cadre de missions de contrôle technique de type « L » sur des opérations de constructions de bâtiments, à la demande des maîtres d'ouvrage ou des intervenants à l'acte de construire suivant la norme NF P03-100.

Il a été établi dans le cadre des Conditions d'Intervention n° CI_SOC_HAAH / 4-15.

2 - DESCRIPTION SUCCINTE DU PROCÉDÉ

Ce procédé consiste en la réalisation de joints de façade à un ou deux étages à l'aide de cordons pré-comprimés de mousse de polyuréthane à cellules ouvertes, comportant une imprégnation à base d'une résine acrylique.

3 – DOMAINE D'EMPLOI

Le domaine d'emploi examiné dans le cadre du rapport d'enquête technique est décrit dans le paragraphe 4 « Domaine d'emploi » du Cahier des Charges de mai 2018.

Les joints à 1 étage effectués entre menuiseries et structures en maçonnerie de petits éléments (parpaings, blocs pierre, briques) sont limités à une hauteur de 28 m.

4 – DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Le Cahier des Charges KISO MI 2408 X2 de mai 2018 comporte 11 pages.

5 – RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF

Le Cahier des Charges fait référence aux documents normatifs suivants :

- NF P 85-570 d'avril 2001 « Produits pour joints. Mousses imprégnées. Définitions, spécifications ».
- NF P 85-571 d'avril 2001 « Produits pour joints. Mousses imprégnées. Essais ».
- NF DTU 36.5 de d'avril 2010 « Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures ».

6 – CONTROLE QUALITE DES PRODUITS

Les joints KISO MI 2408 X2 sont fabriqués dans une usine en Allemagne. Cette usine comporte un système de contrôle interne selon ISO/TS 16949 rédigé par le TÜV. Un contrôle externe du suivi des matériaux et de la fabrication est assuré par KIWA, situé à 2280 AB Rijswijk aux Pays-Bas. Le laboratoire MPA Bau, situé à 30167 Hanovre en Allemagne assure parallèlement le contrôle externe de façon régulière des caractéristiques du produit.

L'identification du produit est possible au travers du code de production indiqué sur le carton d'emballage.

7 - REFERENCES

Nous avons examiné les rapports d'essais :

- N° Bpi8-05-4024/1 – Essais d'identification et d'aptitude à l'emploi selon la norme NF P 85 571, réalisé par CEBTP Solen – Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.
- N° Bpi3.6.4014-2 – Perméabilité à l'air, étanchéité à l'eau, selon les normes NF P 85 570 et NF P 85 571, réalisé par CEBTP Solen – Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.
- ETA-06/0083 – European Technical Approval, établie par Union belge pour l'agrément, Bruxelles.

8 – PRESCRIPIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES

- Au stade de la réalisation des documents d'exécution, l'ouvrage doit faire l'objet d'une étude technique par l'entreprise pour s'assurer de la continuité de l'étanchéité à l'eau et à l'air entre les différents corps d'état concernés. Cette étude peut amener à réaliser des joints à 2 étages lorsque ces continuités ne peuvent être assurées.
- Le choix de l'épaisseur de la mousse imprégnée doit prendre en compte les tolérances de pose et les mouvements différentiels à venir des éléments à étancher.
- Dans le cas de mise en œuvre sous traverse basse de menuiseries, l'entreprise utilisatrice doit s'assurer de la continuité de la compression de la mousse en tout point, en particulier dans les angles bas des menuiseries (continuité de la compression entre l'étanchéité horizontale et verticale) par un relevé préalable des supports.
- Pour les joints en position horizontale entre deux éléments de petites largeurs (type acrotère), l'étanchéité réalisée à l'aide de KISO MI 2408 X2 doit être renforcée par une première barrière d'étanchéité à l'eau (type couverture).
- Dans le cas de l'utilisation avec des matériaux supports autres que ceux indiqués dans le Cahier des Charges (paragraphe 4 – Domaines d'emploi), l'entreprise utilisatrice doit recueillir la validation de la part de KISO.
- Pour les opérations relatives à la pose des menuiseries, il convient de se reporter au NF DTU 36-5 Partie 1-1 § 5.9.3 - Calfeutrement par mousse imprégnée».
- Le calfeutrement entre panneaux préfabriqués béton doit respecter le DTU 22.1 (NF P 10-210 de mai 1993) « Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions ».

9 - AVIS PREALABLE DE SAS SOCOTEC CONSTRUCTION

SOCOTEC CONSTRUCTION émet un avis préalable favorable sur l'utilisation du joint KISO MI 2408 X2 dans le domaine et les prescriptions complémentaires d'emploi visés aux paragraphes 3 et 8 du présent document, cet avis s'inscrivant dans la perspective de la réalisation, par SOCOTEC CONSTRUCTION, de missions de contrôle technique de type L sur des opérations de constructions particulières.

L'avis de SOCOTEC CONSTRUCTION est formulé ce jour jusqu'au **31 décembre 2021**, pour autant :

- ✓ que les produits et conditions de mise en œuvre ne subissent pas de modifications et que l'autocontrôle de fabrication soit maintenu,
- ✓ que les modifications des prescriptions réglementaires, normatives ou professionnelles actuelles ne mettent pas en cause le contenu du Cahier des Charges,
- ✓ que la fabrication du produit et sa mise en œuvre fassent l'objet d'un autocontrôle adapté pour garantir leur qualité,
- ✓ qu'il ne soit pas porté à la connaissance de SOCOTEC CONSTRUCTION de désordres suffisamment graves pouvant remettre en cause le présent avis.

L'INGENIEUR CHARGE DE L'AFFAIRE
Virginie ETIENNE



La durée de validité du présent avis est limitée au 31 décembre 2021.